

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames ROCHET Muriel, LESOURD Monique (excusée - pouvoir à DUCLOS Patricia) et Monsieur RATEAU Lionel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse)

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

Communications préalables

- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Aucune décision dans le cadre de la délégation de compétences du conseil au maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner :

N° DIA	Ancien(s) propriétaire(s)	Nouveau(x) propriétaire(s)	Référence(s) cadastrale(s) Adresse du bien
078230 24 9 10/09/2024	LE MENER Joël	BOZURT Servet	AA 0115 20 rue de l'Elizée
078230 24 10 15/10/2024	LE BOCEY Lisiane	DUVAL Audrey	AA 0109 3 rue du Bec de Géline
078230 24 11 18/11/2024	LERAY Michaël	MATEEN Mohammad et NASSERY Eva	AC 0189 12 rue de Tanqueue

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'État :

Madame le maire indique que 2 dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été déposés :

- pour sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 : la demande a été refusée.
- pour inondation et coulées de boue du 8 au 13 octobre 2024 : la reconnaissance a été accordée et l'information diffusée via Voisins Vigilants et sur www.la-falaise.fr.

- Chute d'arbre au cimetière :

Un arbre est tombé sur plusieurs sépultures le 27 septembre 2024, endommageant 2 pierres tombales et diverses plaques funéraires. L'arbre tombé provient d'une parcelle non entretenue dont le propriétaire n'est toujours pas retrouvé, celui identifié au cadastre étant très certainement décédé.

Le secteur au-dessus du cimetière est très morcelé et certaines parcelles au-dessus du cimetière appartiennent à la commune : il a été décidé d'en faire le bornage par un géomètre pour permettre d'identifier les responsabilités des différents propriétaires. En effet, plusieurs incidents mineurs ont déjà eu lieu, soit dans le cimetière soit chez le proche riverain. À cette occasion, un des propriétaires d'une parcelle concernée a proposé de la céder à la commune. Proposition lui sera faite à 1 € le m².

- Circulation des poids lourds :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une réunion est programmée le 9 janvier 2025 avec les services de la CU GPS&O, Monsieur le maire de Nézel et les riverains principalement concernés.

1. Compte rendu de la séance du 24 septembre 2024

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser et décisions modificatives incluses).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitre	BP 2024 (sauf RAR + DMs)	Proposition d'ouverture de crédits pour 2024
20 – Immobilisations incorporelles	1 700,00 €	425,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 700,00 €	425,00 €
21 – Immobilisations corporelles	360 996,82 €	90 249,21 €
2113 - Terrains	1 158,43 €	289,61 €
2135 - Installations générales	65 422,08 €	16 355,52 €
2158 - Autres installations	174 927,31 €	43 731,83 €
2183 - Matériel informatique	1 400,00 €	350,00 €
2184 - Matériel bureau et mobilier	900,00 €	225,00 €
2188 - Autres immobilisations	117 189,00 €	29 297,25 €

Délibération n° MD 996/2024 adoptée à l'unanimité.

Il est indiqué que le prochain budget sera proposé en février 2025, sans attendre les notifications des dotations, le conseil ayant la possibilité de l'ajuster par décision modificative ou par un budget supplémentaire tout au long de l'année.

FXA
ADG
AD
CD
GS
HBS
CR

3. Souscription d'emprunts - Parc de jeux

Il est rappelé que pour financer les travaux d'aménagement du parc de jeux, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt pour 120 000 €, alors que le Conseiller aux Décideurs Locaux avait préconisé un emprunt de 130 000 €.

Différents travaux imprévus ou entrepris en urgence ces derniers mois ont grevé la capacité d'investissement de la commune :

• Espace technique :	33 672,00 €	57 671,88 €
• Salle Aigue Flore (réfection cheneau) :	6 908,00 €	
• Supplément travaux école (maçonnerie, peinture) :	4 613,00 €	
• Frais annexes parc de jeux (Raoult + Enedis) :	6 718,88 €	
• Bornage terrains :	5 760,00 €	

Il s'avère également prudent de prévoir le délai du versement des subventions et remboursement du FCTVA (430 000 €) versés qu'une fois tous les travaux achevés.

Aussi, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts :

1. Un à moyen terme pour 150 000 €
2. Un à court terme pour 430 000 €

Une consultation a été lancée le 7 octobre 2024 auprès de la Caisse Agricole Ile de France, le Crédit Mutuel Ile de France et la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires.

Proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Ile de France :

1. un prêt à moyen terme à débloqués fractionnés de 150 000 € : le taux fixe sera de 3,39% sur 12 ans
 - avec échéances constantes trimestrielles de 3 816,65 €,
 - commission : 300 €
2. un prêt à court terme de 430 000,00 € : le taux fixe sera de 3.09% sur 36 mois
 - avec échéances constantes trimestrielles de 3 321,75 €,
 - remboursement par anticipation, partiel ou total, possible sans indemnités,
 - commission : 700 €.

Proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires :

Offre à taux bonifié à taux livret A + 0,4% (soit 3,4% au niveau actuel du Livret A), à flécher sur la partie renaturation et préservation de la biodiversité de vos travaux d'aménagement, notamment :

- restauration ou renaturation d'un milieu (intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine) ;
- préservation ou développement des corridors écologiques et des continuités écologiques.

Pas d'offre pour la totalité de l'opération.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats réglant les conditions des prêts et les demandes de réalisation des fonds avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Ile de France.

Délibération n° MD 997/2024 adoptée à l'unanimité.

4. Convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le CIG Grande Couronne Région Ile de France

Lors de la séance du 15 février 2022, le conseil avait organisé un débat portant sur les garanties accordées aux agents communaux en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

FXA
AD
CD
GS
CB

La protection sociale complémentaire porte sur 2 types de garanties :

- « Santé » : il s'agit de couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents (frais médicaux, d'hospitalisation, appareillage...)
- « Prévoyance » (ou « garantie maintien de salaire ») : il s'agit de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à un agent de se prémunir face au risque de perte de revenu (passage à demi-traitement au bout de 90 jours de maladie ordinaire) en cas d'arrêt de travail et le versement d'un capital décès aux ayants-droits en cas de décès de l'agent.

La situation du personnel communal s'établissait comme suit :

- Couverture « Santé » : la commune ne propose pas de contrat, chaque agent est libre d'adhérer à la mutuelle de son choix.
- Couverture « Prévoyance » : à ce jour, la commune de La Falaise est adhérente à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) au titre d'un contrat prévoyance « historique » (d'avant 2011) non labellisé donc non éligible à une participation employeur. Ainsi pour 2022, la cotisation salariale correspond à l'application de 2,72 % (3,61% en 2024) sur le brut mensuel des 2 agents qui y ont adhéré.

Comme pour d'autres prestations (dématérialisation des procédures, Pass territorial, assurance statutaire...), le CIG a créé 2 contrats-groupe (Santé/Prévoyance) et les soumet périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ces contrats présentent l'intérêt d'une mutualisation des besoins et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Considérant le contexte juridique de la protection sociale complémentaire alors encore en pleine mutation et en attente des décrets d'application, il avait été décidé d'attendre le lancement d'une nouvelle consultation afin de pouvoir donner mandat au CIG au moment de la procédure de remise en concurrence de ces contrats (Délibération n° MD 901/2022).

Depuis, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé) :

- ▶ Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (« Santé ») et les risques liés à l'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (« prévoyance »).
- ▶ Cette participation deviendra obligatoire pour :
 - La « Prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
 - La « Santé » à effet du 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour les risques « prévoyance » et « santé » à compter du 1er janvier 2025.

Le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV (Mutuelle Nationale Territoriale) pour une durée de 6 ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

La commune de La Falaise peut ainsi se rattacher à la convention de participation actuellement en cours d'exécution, pour la durée restant à courir.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation.

Au regard des incertitudes quant à l'application de l'accord national, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les participations minimales préconisées par la réglementation applicable à ce jour :

- 7 euros par agent et par mois pour le risque « Prévoyance »,
- 15 euros par agent et par mois pour le risque « Santé ».

En sus de la participation financière de la collectivité aux agents, la collectivité verse une cotisation annuelle au CIG au regard de ses missions dans le cadre de la négociation et du suivi du contrat à hauteur de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de - de 10 agents.

FxA GS
ADG CD AD CB

Ainsi, sur l'hypothèse d'une adhésion des 2 agents actuellement adhérent à la MNT (sur 5), le coût annuel pour la commune serait d'environ 558 € (252 € par agent).

Après avoir requis l'avis du Comité Social Territorial rendu le 24 octobre 2024, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, cette participation sera fixée à 7 € brut mensuel par agent.
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, cette participation sera fixée à 15 € brut mensuel par agent.

Délibération n° MD 998/2024 adoptée à l'unanimité.

5. Convention d'adhésion au groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques du CIG Grande Couronne Région Ile de France

Le CIG propose aux collectivités de son ressort de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurance Cyber Risques. Celui-ci permet aux collectivités de souscrire une assurance afin de se prémunir contre les risques liés aux atteintes à leur système d'information.

Les cyber-risques sont les conséquences des attaques sur les systèmes d'information qui peuvent se matérialiser par le vol ou la destruction de données, ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, et ainsi atteindre l'image des institutions.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016/679 (relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) est applicable. Il renforce les obligations de l'ensemble des acteurs publics, comme la notification aux victimes des fuites d'informations, ce qui en plus de la réparation des systèmes informatiques, engendre des coûts financiers.

Il n'y a aucun coût financier à ce stade. Une fois l'appel d'offres attribué par le CIG Grande Couronne de la Région Ile de France, le conseil sera consulté pour savoir s'il souhaite adhérer à cette assurance selon les modalités qui seront alors fixées.

En 2021, le conseil avait adhéré au groupement de commande mais n'avait finalement pas adhéré à l'assurance proposée par le CIG. Madame le maire indique cependant qu'il faudra probablement tenir compte du risque grandissant au moment de choisir d'y adhérer ou pas.

Délibération n° MD 999/2024 adoptée à l'unanimité.

6. Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au Pass Territorial du CIG Grande Couronne Région Ile de France

Dans le cadre de l'action sociale à destination des agents communaux, la commune est adhérente au Pass (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) territorial du CIG depuis le 1^{er} janvier 2020 (délibération n° 804/2019 du 21 novembre 2019).

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le CIG propose un avenant de prolongation de 2 ans pour lui permettre d'établir un « cahier des charges » tenant compte de la réflexion nationale en cours pour faire face à la perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et des difficultés croissantes à fidéliser les agents.

Délibération n° MD 1000/2024 adoptée à l'unanimité.

FXA
ADG
GS
AD
CB

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec la CU Grand Paris Seine et Oise

Dans le cadre du déploiement de l'offre de services aux communes et du renforcement de la coopération entre les communes membres, la Communauté urbaine a souhaité promouvoir une mutualisation dans le domaine des achats. Aussi, par délibération du 26 septembre 2024, la Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent associant la Communauté urbaine, les communes membres et leurs établissements (CCAS, caisses des écoles).

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés tout en sécurisant l'acte d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés dont les familles d'achat sont listées dans la convention. Chaque membre est libre de se joindre aux procédures de son choix, après transmission d'un courrier de l'exécutif au coordonnateur de la procédure concernée. Celui-ci se porte volontaire en fonction de son expertise et de la compétence concernée. Il sera chargé des opérations relatives à la passation des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement engagés dans la procédure et chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, en son nom et pour son compte, sauf cas particuliers et dans les conditions définies par la convention.
- Un planning prévisionnel des consultations sera communiqué annuellement à l'ensemble des membres.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La convention constitutive de ce groupement de commandes permanent détermine le périmètre du groupement, définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du groupement ainsi que les missions et engagements de chacun.

Les communes et établissements souhaitant y adhérer doivent approuver par délibération la convention constitutive et autoriser son exécutif à la signer.

Il est précisé que certains services sont déjà utilisés tels l'instruction des autorisations du droit du sol, la mise à disposition du SIG (outil d'information géographique permet de consulter le cadastre de la commune avec accès aux données d'urbanisme et production de relevés de propriétés), le prêt de matériels, la mutualisation du référent déontologue des élus...

Délibération n° MD 1000/2024 adoptée à l'unanimité.

8. Convention de coopération pour la viabilité hivernale avec la CU Grand Paris Seine et Oise

L'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale relève de la compétence voirie de la Communauté urbaine au titre de ses compétences obligatoires, en application de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de ses statuts. Elle est exercée sur les voies relevant du domaine public routier communautaire et sur les accessoires de ces voies.

Pour les besoins de cette prestation, il est souvent nécessaire de mobiliser outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins. Cette mobilisation s'appuie sur la signature d'une convention de coopération prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

La convention proposée par la Communauté urbaine prévoit notamment les modalités d'organisation des services par l'intermédiaire d'un plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) et les modalités de coordination entre les services communaux et communautaires. La Communauté urbaine remboursera les frais engagés par la Communes, sur présentation des justificatifs et conformément aux modalités précisées dans la convention susmentionnée.

Le projet de convention prend effet au 1^{er} novembre 2024. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans qu'elle puisse excéder la durée maximale de cinq ans et à la condition que le PIVH soit mis à jour chaque année.

Il a été demandé que les services de la CU GPS&O interviennent sur les grands axes de La Falaise via la boucle suivante : rue des Grands Prés, place de la Libération, chemin de la Mare Malaise, rue de la Source, place de la Libération, rue du Château, rue du Bec de Géline (sortie vers Nézel ou Aulnay). Notre service technique communal s'occupera des autres voies et impasses (+ parvis et parkings).

Un PIVH a été établi par le CTC d'Aubergenville mettant en place des interventions en priorité rouge (axes principaux) et jaune (autres voies telles les impasses) :



Madame le maire explique également que la commune pourra dorénavant commander du sel de déneigement pour ses besoins propres (trottoirs, parkings, parvis et cour de l'école...) auprès du fournisseur de la CU GPS&O au même prix avantageux. Madame SONGEUR demande pourquoi le sable n'est-il pas préféré au sel pour éviter les risques de pollution de l'environnement. Le sable n'est utile que sur la neige durcie, au contraire du sel plus efficace y compris en prévention.

Il est précisé que cette procédure a été appliquée par le CTC d'Aubergenville lors des chutes de neige du 14 et 15 novembre derniers, ce qu'ont pu constater plusieurs conseillers.

FXA GS
ADG CD AD CB

Il convient d'approuver la convention prévoyant les modalités de coopération de viabilité hivernale et le modèle de PIVH et d'autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents (notamment le PIVH mis à jour annuellement) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération n° MD 1000/2024 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Grève dans la fonction publique – Jeudi 5 décembre 2024 :

Il a été décidé d'annuler les services périscolaires (cantine et accueil) car au moment de cette décision, 2 maîtresses avaient déclaré faire grève et la 3^{ème} était en formation et non remplacée. Depuis, la formation a été reportée, aussi, seule la classe de maternels accueillera les enfants. L'ATSEM faisant grève et la maîtresse ne pouvant rester seule à l'école, un appel aux parents a été émis en ce début d'après-midi pour aider à l'encadrement des enfants devant être accueillis mais il n'y aura pas de dortoir l'après-midi.

GPS&O – Déploiement de corbeilles bi-flux :

L'article 72 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire exige de la part des collectivités locales la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer dans l'espace public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un déploiement progressif de corbeilles bi-flux est prévu avec une expérimentation, dans un 1^{er} temps, au niveau de certaines écoles et groupes scolaires du primaire, dont celle de la Falaise.

Parc de jeux de la Mauldre :

En raison des conditions météorologiques et de problème de livraison (notamment pour le terrain multisports et le portail), la fin des travaux est repoussée à mars 2025. Le parking est également à finir (reprises à faire, marques ses places et signalisation à faire en dernier lorsque tous engins de chantier seront évacués).

Une bande de bruyère sera ajoutée le long de la propriété de M. VOINIER et pour cacher le transformateur.

Les arbres de naissance (pommiers) ont été plantés et la pelouse semée.

Un règlement du parc sera à rédiger : il est rappelé que les chiens y seront interdits. Un débat s'instaure sur l'acceptation ou non des vélos/trottinettes... dans le parc. Il conviendra également de définir les horaires d'ouverture (été/hiver). Une discussion devra être engagée début 2025.


La date d'inauguration a été fixée au samedi 29 mars 2025, l'horaire et l'organisation restent à définir.

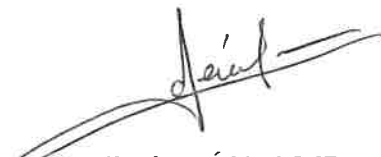
Monsieur DA COSTA demande si les accès aux berges sont ouverts, si le risque inondations a été pris en compte et si un portique est prévu à l'entrée du parking :

- Des lisses en bois sont prévues aux abords des berges mais il est rappelé que les enfants seront sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) adulte(s).
- Les noues et les sols drainants du terrain multisports jouent leur rôle efficacement en cas de fortes pluies et contribuent à l'évacuation des eaux lors d'inondations.
- Après vérification, un portique est bien prévu à l'entrée du parking pour éviter le stationnement de camions ou caravanes.

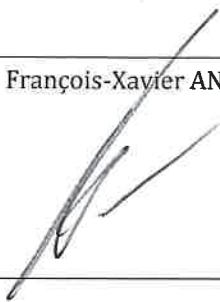
Madame BLONDEAU demande si les terrains de pétanque du parc de jeux se substituent à celui du parc Aigue Flore : l'un comme l'autre resteront accessibles en parallèle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ



Corinne BLONDEAU



Jean-Marie COUTREAU

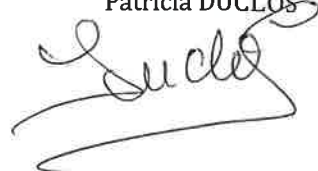
Alberto DA COSTA



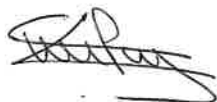
Antoine DAÏ PRA



Patricia DUCLOS



Joël GOULAY



Frédérique MENDES



Samuel PHELIPPOT

Sylvie SONGEUR

